

Citoyenneté et transformation des liens familiaux

Familles monoparentales et familles recomposées

Alain Gabet

La famille, considérée comme la cellule sur laquelle est construite la société, et le droit familial renvoient dans l'esprit de beaucoup aux fondements de notre ordre moral. Or, l'on qualifie volontiers la famille, à tort ou à raison, d'« institution en crise ». Les familles recomposées ainsi que les familles monoparentales, de plus en plus nombreuses, avec l'instabilité de la cellule familiale qu'elles supposent, en seraient les aspects principaux.



RAPPEL HISTORIQUE

- ▶ Les familles recomposées ne sont peut-être pas aussi nouvelles qu'on le croit communément...
- ▶ « Nous savons qu'au début du XVIII^e siècle, au moins 30 % des unions étaient de secondes noces pour l'un des conjoints. Avec la multiplication des décès de gens mariés jeunes, un plus grand nombre d'enfants était orphelins de père et de mère [...] Il est délicat d'assigner des dates limites d'existence à ces familles complexes. Très développé au XVII^e siècle, ce type de famille existe certainement au XVI^e siècle où les remariages sont fréquents. Au XVII^e siècle, on peut estimer à 20 % la proportion de ménages ayant des enfants de plusieurs lits, sans parler des familles qui accueillaient à leur foyer un jeune demi-frère, un neveu ou un petit-cousin. »

D'après Micheline Baulant, « La famille en miettes :
sur un aspect de la démographie du XVII^e siècle », *Annales ESC*, 1972

- ▶ En 1999, 710 000 familles sont constituées de couples et d'enfants dont au moins un est né d'une autre union ; elles comptent 1,6 million d'enfants de 0 à 18 ans. 9 % des enfants de moins de 13 ans vivent avec un parent et un beau parent. En outre, en 2007, sur 819 605 enfants nés vivants, 423 636 sont nés hors mariage

Source : INSEE

Chronologie

1159

Le pape Alexandre III établit le cadre chrétien du mariage : c'est un sacrement indissoluble constitué par le consentement mutuel des époux.

1563

Le concile de Trente réaffirme le caractère sacré du mariage.

1792

La Révolution (la Législative) institue le divorce par consentement mutuel. Il est supprimé en 1816. Le divorce pour faute est rétabli par la loi Naquet en 1884. Puis de nouveau retour du consentement mutuel en 1975.

2002

Loi sur l'autorité parentale.

Loi sur les noms de famille : à partir du 1^{er} janvier 2005, l'enfant peut porter le nom de sa mère ou de son père ou les deux accolés.

2004

Loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 : les procédures de divorce sont simplifiées pour les rendre plus rapides et surtout moins conflictuelles. La loi introduit le divorce pour altération définitive du lien conjugal au bout de deux ans.

Le divorce pour faute est maintenu.

2005

Décret sur les nouvelles formes de filiation. Le critère déterminant ne serait plus le statut — légitime ou non — mais l'engagement dans l'éducation. Un père biologique pourra aussi reconnaître plus facilement un enfant né de son aventure avec une femme mariée.

La réforme du droit de la famille se poursuit : nouveau dispositif de tutelles et curatelles, révision du droit des successions...

2007

Loi sur la réforme des droits de succession : le but est de faciliter la réforme des droits de succession, avec, par exemple un recours au partage à l'amiable simplifié et une donation au partage assouplie (pacte de famille). Par ailleurs le PACS est modifié pour simplifier son régime patrimonial et protéger davantage les droits du partenaire survivant.



DÉFINITIONS

▲ Famille/ménage

La famille regroupe un ensemble de personnes, vivant ou non sous un même toit, relié par les liens du sang ou de l'alliance. Le ménage désigne les personnes vivant

ensemble sous un même toit. Le plus souvent ces deux notions sont confondues et quand il est question de « famille », on parle en fait de ménage.

▲ PACS

1999 : pacte civil de solidarité : contrat légal conclu entre deux personnes, de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

▲ Famille monoparentale

Ménage composé d'un seul parent (le père ou la mère) et de ses enfants.

▲ Famille recomposée

Ménage composé d'un couple dont un des conjoints au moins a déjà été marié une première fois et d'enfants issus d'un ou plusieurs lits.

▲ Familles complexes

Ménages composés outre du couple (ou d'un parent) et de ses enfants, d'au moins un autre membre apparenté.



T EXTES DE RÉFÉRENCE

L'avis d'un sociologue sur l'évolution en cours : François de Singly

- « Ce que l'on a surtout observé depuis les années 1960, c'est l'individualisation de la relation conjugale. Une date clé est 1975 avec le divorce par consentement mutuel. La famille de demain va encore augmenter en termes de complexité. On aura plusieurs vies, plusieurs partenaires. Le modèle de la famille recomposée ne sera plus l'exception, mais la norme. Les valeurs qui sont en œuvre aujourd'hui vont continuer à agir de plus belle, c'est-à-dire la logique affective et la logique d'individualisation. La vie privée sera moins facilement lisible. Mais c'est aussi le signe d'une très grande importance accordée à la vie privée elle-même. »

F. de Singly, entretien accordé au *Monde*, 2 mars 1999

Une vision littéraire et distanciée sur les « nouvelles » structures familiales

- *Les tribulations de la famille Malaussène dans Belleville, un quartier de Paris. Dans l'extrait qui suit le héros et chef de famille, Benjamin Malaussène, répond aux questions de l'inspecteur Caregga.*

« – Vous êtes marié ? [...]

– Non. [...]

– Les enfants en bas ? [...]

– *Demi-frères et demi-sœurs, ce sont les enfants de ma mère. Le temps de laisser son petit crayon noircir son petit carnet l'inspecteur Caregga lâche la question suivante :*

– *Et les pères ?*

– *Éparpillés.*

Je jette un coup d'œil par la porte de la cuisine. Caregga écrit avec application que ma pauvre mère éparpille les hommes. »

Daniel Pennac, *Au bonheur des ogres*, Gallimard, coll. « Folio », Paris, 1985, p. 31-32

Bibliographie

- Albert L., Einstein E., *La famille recomposée aujourd'hui*, La Lagune, 2008.
- De Singly F., *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 2004.
- Halmos C., *L'autorité expliquée aux parents*, Nil, 2008.
- Le Callennec S., *L'Adoption*, Vuibert, 2006.
- Naouri A., *Éduquer ses enfants, l'urgence d'aujourd'hui*, O. Jacob, 2008.
- Petitcolin C., *Du Divorce à la famille recomposée*, Jouvence, 2005.
- Rault W., *L'invention du Pacs, usages d'une nouvelle forme d'union*, Presses de Sciences Po, 2009.
- Segalen M., *Sociologie de la famille*, Armand Colin, 2006.
- Vallas-Lenerz E., *Divorce. Le Guide pratique 2009*, Prat-Europa, 2008.



EXEMPLES D'ACTUALITÉ

- La réforme de la filiation de 2005 : les notions de filiation légitime et naturelle sont abandonnées et les actions judiciaires relatives à la filiation simplifiées.
- Adoption : la réforme de l'adoption en 2005 est à l'origine de la création de l'Agence française de l'adoption (AFA) qui a pour objectif d'informer, de conseiller et d'aider les personnes qui souhaitent adopter un enfant de moins de 15 ans à l'étranger.
 - Un conseil supérieur de l'adoption est créé, instance consultative sur toutes les questions de l'adoption.
 - Chaque année, 5 000 enfants sont adoptés en France, dont 4 000 nés dans un pays étranger. 25 000 foyers sont en attente d'un enfant en vue de son adoption.
- Annulation du mariage : en 2006, 1 824 procédures d'annulation ont été engagées (678 en 1995). Ces annulations concernent les mariages blancs (86,8 %) dits de « nullité absolue » (pour obtenir des papiers, en cas de bigamie ou d'inceste) ; la « nullité relative » intervient par exemple lorsque l'un des époux s'estime trompé sur les qualités essentielles de l'autre (impuissance, addiction...). C'est ainsi qu'en 2006, le Tribunal de grande instance (TGI) de Lille avait annulé un mariage où

l'époux s'estimait trompé sur la virginité de sa femme, annulation rejetée par la cour d'appel de Douai en 2008.

- Cas des enfants mort-nés : depuis 2008, ces enfants peuvent être inscrits sur les registres d'état-civil.
- Gestation pour autrui ou « grossesse de substitution » (GPA) : en décembre 2008, la Cour de cassation approuve le Ministère public qui refuse la légalisation de l'enfant d'un couple français, né d'une mère porteuse États-Unis.



ÉLÉMENTS THÉORIQUES POUR LE DÉBAT

- ★ Les interrogations se multiplient sur la famille depuis les années 1960. Il est devenu un lieu commun de parler de la crise de la famille. Ce qui est sûr, c'est que cette institution évolue dans ses formes et ses représentations. Parmi les symptômes de cette crise figure la remise en cause du mariage comme fondement du couple légitime. Autre facteur d'inquiétude : l'instabilité des structures familiales avec ce qu'il est désormais convenu de nommer les familles « monoparentales » et les familles « recomposées ». Le développement qui suit a pour but de poser une série de questions que sous-tendent les propos communément entendus sur la crise de la famille qui sont autant de pistes pour des débats sur notre société.

Les familles recomposées sont-elles le symptôme d'une crise de l'institution familiale ?

- ★ « Famille, je vous hais », écrivait André Gide à une époque où l'emprise de la famille sur l'individu pouvait être ressentie comme étouffante par les esprits amoureux de liberté. Parmi les revendications du mouvement libertaire de mai 1968, l'autorité parentale fut aussi violemment remise en cause que celle de l'école, de l'État ou de l'armée parce qu'elle était analysée comme une facette d'une domination plus globale. L'instabilité des structures familiales peut dès lors être analysée de deux façons opposées.
- ★ La première consisterait à présenter le phénomène des familles recomposées comme une crise importante de l'institution familiale au profit de l'individu. La famille ne serait même plus une institution : les couples vivent de plus en plus en dehors du mariage (plus de la moitié des enfants naissent aujourd'hui hors mariage), ils se font et se défont, « éparpillent les enfants » dans plusieurs foyers, au gré des amours et en l'absence de tout contrôle social strict.
- ★ La deuxième analyse insiste sur la pérennité de la famille comme lieu de solidarité primordiale et lieu de construction de l'identité. Les formes familiales évoluent mais le fond reste. Les relations familiales changent (les formes de l'autorité parentale se diversifient), elles se complexifient (avec la présence de relations familiales plus nombreuses par le jeu des recompositions), mais ces relations gardent toute leur importance dans le faisceau des relations sociales. Les sondages montrent l'attachement des Français à leur famille quelle que soit sa structure. La

durée de cohabitation entre parents et enfants, du fait de la crise économique, s'allonge. Tout cela milite plutôt en faveur de cette deuxième analyse.

Le symptôme d'une crise sociale ?

- ★ Dans nos esprits, la famille est représentée comme un foyer où de toute éternité se serait construit l'individu. La famille se doit d'être une institution rassurante, un « havre de paix », un lieu de construction et de ressourcement. À cette image idéalisée, en grande partie fautive d'un point de vue historique, s'opposent la réalité des chiffres et la montée en nombre des familles monoparentales et recomposées, issues des divorces. C'est cette instabilité des familles qui est souvent mise en cause dans son rapport avec le fonctionnement de la société.
- ★ Une analyse pessimiste aura tendance à présenter cette instabilité comme un symptôme des maux qui rongeraient notre société : l'individualisme, l'hédonisme, le refus des responsabilités, la perte de repères moraux et sociaux, l'incapacité à fonder un foyer stable où pourraient se reproduire les valeurs civiques.
- ★ Une analyse plus optimiste insistera sur la liberté accrue des individus, l'intensité plus forte de la vie privée, la possibilité d'« avoir plusieurs vies » avec plusieurs partenaires sans que cela nuise forcément aux missions de reproduction démographique, sociale et patrimoniale de la famille. L'évolution de la famille est alors perçue comme une facette d'une modernisation émancipatrice.

Le symptôme d'une crise de l'éducation ?

- ★ La famille est traditionnellement conçue comme la cellule de base de la société ; les projets du code civil l'expriment déjà où l'on peut lire que ce sont les « bons pères de famille qui font les bons citoyens ». La famille est l'institution où s'effectuent les fonctions de reproduction de la société ; reproduction biologique, bien évidemment, mais également reproduction sociale. C'est dans la famille que se reprogramment, génération après génération, les valeurs de la société. Or, aujourd'hui, l'instabilité des structures familiales et ses corollaires possibles (perte de repères structurants, baisse de l'autorité parentale) sont perçus par certains comme un facteur de désorganisation de la société et de la crise de la citoyenneté qui touche certaines portions de notre territoire. Là encore deux discours opposés peuvent être entendus.
- ★ Le premier consiste à désigner un fautif à ce qui est vécu dans certaines « zones sensibles » de notre territoire comme une perte de la notion de citoyenneté. La famille ne jouerait plus son rôle éducatif, les enfants étant ballottés au gré des recompositions des ménages. Ce genre de propos peut tout aussi bien se retourner contre l'école ou l'État, les différents acteurs sociaux se renvoyant dos à dos.
- ★ Une deuxième analyse aura tendance à relativiser le rôle de la famille. La « crise des banlieues » serait d'abord économique et sociale et la famille ne ferait que reproduire le malaise vécu par les parents sans en être le point de départ. La famille apparaît alors comme un élément parmi d'autres à prendre en compte dans un système social en mutation.

Pistes pour d'autres débats

- ★ Quelle devrait être la place du législateur dans la vie privée ? Par exemple sur la question des châtiments corporels (la fessée est interdite dans 18 pays d'Europe).
- ★ Quel devrait être le rôle du législateur dans l'évolution des liens familiaux ? Doit-il freiner ou encourager les évolutions en cours ?
- ★ La loi sur les noms de famille, destinée à accorder des droits égaux aux époux, n'affaiblit-elle pas le rôle du père ?
- ★ Dans le cas des mariages mixtes, comment concilier les législations européennes et le divorce, en l'absence d'un vrai texte commun entre les 27 membres de l'Union européenne ? Le problème est réel car la Commission européenne estime à 350 000 par an, le nombre des mariages transfrontaliers.
- ★ La loi de 2002 sur l'autorité parentale donne des droits au beau parent ; celui-ci bénéficie éventuellement d'une délégation de l'autorité parentale pour la vie quotidienne. D'autres projets sont en cours, jusqu'où doivent-ils aller ? Le projet de 2009 prévoit l'extension de la loi aux foyers composés « de deux adultes de même sexe », ce qui fait craindre à certains la reconnaissance future de l'homoparentalité.
- ★ Faut-il donner plus de possibilités de connaître leurs origines aux enfants nés sous X ? Actuellement, tout dépend de l'accord de la mère. En 2002, a été créé pour aider dans les recherches, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).
- ★ En 2008, on compte plus d'un PACS pour deux mariages. Plus de 90 % des PACS sont en outre conclus entre des personnes de sexe opposé. Le PACS serait-il alors appelé à remplacer progressivement les unions traditionnelles ?